

# Comment créer un conseil local FCPE ?

Dans les écoles, collèges et lycées, l'association de parents d'élèves FCPE s'appelle un conseil local.

## 1. Trois conditions préalables doivent être réunies :



## 3. Organisez l'assemblée générale constitutive en invitant un maximum de parents ! Faites voter les statuts de votre nouveau conseil local FCPE et procédez à l'élection du président, du secrétaire et du trésorier.



## 4. Si votre conseil local est une association, déclarez les statuts en préfecture. Gagnez du temps en utilisant le service E-crédation d'une association sur le site du site [service-public.fr](http://service-public.fr). Puis, téléchargez l'extrait de la publication au Journal officiel.



## 5. Prévenez votre conseil départemental FCPE de votre création.



## 6. Enfin, faites-vous connaître auprès de tous vos interlocuteurs !

## 2. Vous devez choisir entre deux formes :

- Une section de la FCPE départementale, appelée section locale.  
Contact : [fcpe.asso.fr/pres-chez-vous](http://fcpe.asso.fr/pres-chez-vous)
- Une association loi 1901 avec des statuts déposés en préfecture. Pensez à récupérer les statuts type auprès de la FCPE nationale : [fcpe@fcpe.asso.fr](mailto:fcpe@fcpe.asso.fr)

### Section locale :

- Possède un règlement intérieur, mais pas de statuts propres
- La personne morale est le conseil départemental FCPE
- Le conseil départemental FCPE donne des délégations de pouvoir (compte bancaire...)

### Association :

- Dispose de statuts et règlement intérieur déposés en préfecture
- Permet de mettre en place des services aux adhérents (bourse aux fournitures)
- Rend possible la demande de subventions publiques auprès de la mairie et de la CAF



L'autorité académique



Le directeur/la directrice d'école et l'équipe éducative



Les parents et les élèves



Les collectivités locales

### Ressources

- Regardez notre formation en ligne «Créer et animer un conseil local FCPE» sur [jaimeunecolepublique.fr](http://jaimeunecolepublique.fr)
- N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements : [fcpe@fcpe.asso.fr](mailto:fcpe@fcpe.asso.fr)

N'hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux pour partager vos actions.